



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

AP n° 2025-EP-120-IC

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien
dit « Quarnon 4 » composé de 1 éolienne et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de
Pogny
présentée par la société «SARL du Mont Faverger»

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment son livre V ;

Vu les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande présentée le 31 mars 2023, par la SARL du Mont Faverger, dont le siège social est situé 22 rue Charles Lemaire – 51240 POGNY, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un Parc éolien « Quarnon 4 », composé de 1 éolienne et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de Pogny, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu l'avis n° MRAe 2024APGE155 formulé par la Mission régionale de l'autorité environnementale concernant le Parc éolien « Quarnon 4 » en date du 20 décembre 2024 ;

Vu le rapport du 30 avril 2025 de l'inspection des installations classées concernant le Parc éolien « Quarnon 4 » ;

Vu la recevabilité de la demande ;

Vu la décision n° E25000056/51 du 20 mai 2025 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Christian TREVET, en qualité de commissaire enquêteur, ainsi que Madame Brigitte NOEL, en tant que commissaire enquêtrice suppléante.

Considérant qu'il convient donc d'organiser une enquête publique.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Pogny, à une enquête publique conduite par le commissaire enquêteur sur le projet présenté par la société du Mont Faverger, référencée sous le SIRET n° 45379995900011, **du lundi 25 août 2025 à 15 heures, au mercredi 24 septembre 2025 inclus, à 18 heures.**

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, les décisions relatives aux demandes d'autorisations environnementales. Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont des autorisations environnementales assorties du respect de prescriptions ou des refus.

Article 2 :

2-1) Les modalités de consultation des dossiers d'enquête publique

A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier, comportant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera consultable en mairie de Pogny. Ce dossier est consultable dans la commune aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

L'intégralité de ce dossier, sous forme électronique, sera également consultable :

- en mairie de Pogny, commune siège de l'enquête publique, sur un ordinateur/une tablette mis à la disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'Etat www.marne.gouv.fr, rubrique Publications > Appels à projets/consultations > Enquêtes publiques > Enquête publique-Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)-Autorisation > Domaine Eolien > Parc éolien « Quarnon 4 » ;

2-2) Les modalités de participation du public

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Pogny (2 rue Charles Lemaire – 51240 POGNY), aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et durant les permanences du commissaire enquêteur indiquées en article 3 du présent arrêté, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, à la mairie de Pogny, commune siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les insérera et annexera audit registre ;
- par voie électronique : sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6487> ou par mail à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquete-publique-6487@registre-dematerialise.fr.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique.

Article 3 : Monsieur Christian TREVET, Officier préventionniste sapeurs-pompiers professionnels retraité, désigné en tant que commissaire enquêteur titulaire, siégera afin de recueillir les observations éventuelles des intéressés en mairie de Pogny :

- le lundi 25 août 2025 de 15h00 à 18h00 ;
- le lundi 15 septembre 2025 de 15h00 à 18h00 ;
- le mercredi 24 septembre 2025 de 15h00 à 18h00.

Article 4 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour des sites concernés au moyen d'avis affichés où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies d'Ablancourt, Aulnay-l'Aître, Cheppes-la-Prairie, Chepy, Dampierre-sur-Moivre, Francheville, La Chaussée-sur-Marne, Mairy-sur-Marne, Marson, Omey, Pogny, Saint-Germain-la-Ville, Saint-Jean-sur-Moivre, Saint-Martin-aux-Champs, Songy, Togny-aux-Boeufs, Vésigneul-sur-Marne et Vitry-la-Ville.

Ces avis seront affichés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 10 août 2025, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères

apparents, notamment, la nature des installations projetées, leurs emplacements, le nom du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné par le biais d'un certificat d'affichage adressé, dès la fin de l'enquête publique, à la Direction départementale des territoires de la Marne.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, il revient au responsable du projet de procéder à l'affichage (affiche de couleur jaune, format A2) du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des projets.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales, dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

Par ailleurs, cet avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr :

- rubrique Publications > Appels à projets/consultations > Enquêtes publiques > Enquête publique-Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) > Autorisation > Domaine Eolien > Parc éolien « Quarnon 4 ».

Article 5 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du pétitionnaire.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé en mairie sera clos par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra à la Direction départementale des territoires – Service environnement, Unité procédures environnementales, 40, boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex, le registre et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au Président du Tribunal administratif de le dessaisir et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur. Ce dernier doit, à partir des résultats de l'enquête, remettre son rapport et ses conclusions motivées dans un maximum de trente jours à partir de sa nomination.

Article 8 :

Concernant la demande présentée par la société «du Mont Faverger», des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Romain VAILLANT, responsable du dossier, par mail à « r.vaillant@kde-energy.fr » ou par voie postale, à la SARL du Mont Faverger, située 22 rue Charles Lemaire – 51240 POGNY.

Des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-participations-public@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51 – Service environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX.

Article 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la DDT de la Marne – Service environnement – Unité procédures environnementales, en mairie de Pogny et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr pendant un an.

Article 10 : Les conseils municipaux des communes d'Ablancourt, d'Aulnay-l'Aître, Cheppes-la-Prairie, Chepy, Dampierre-sur-Moivre, Francheville, La Chaussée-sur-Marne, Mairy-sur-Marne, Marson, Omev, Pogny, Saint-Germain-la-Ville, Saint-Jean-sur-Moivre, Saint-Martin-aux-Champs, Songy, Togny-aux-Boeufs, Vesigneul-sur-Marne et Vitry-la-Ville sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation du Parc éolien « Quarnon 4 » dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 11 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Ablancourt, Aulnay-l'Aître, Cheppes-la-Prairie, Chepy, Dampierre-sur-Moivre, Francheville, la Chaussée-sur-Marne, Mairy-sur-Marne, Marson, Omev, Pogny, Saint-Germain-la-Ville, Saint-Jean-sur-Moivre, Saint-Martin-aux-Champs, Songy, Togny-aux-Boeufs, Vesigneul-sur-Marne et Vitry-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées, au pétitionnaire ainsi qu'au commissaire enquêteur.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **22 JUIL. 2025**

**Le Directeur départemental des territoires
de la Marne,**

Sylvestre DELCAMBRE

